



Conseil Municipal Ordinaire

Procès Verbal de la séance du 21 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt un novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Étaient présents : M MALARDEAU - M.JOUVE - Mme BERTHIER - M GAZEL - M PIGNANT - M. BOURGY - M BOURDIN
M MATHIEU - M POUJOL de MOLLIENS - Mme KELLER - Mme POIRION

Étaient absents excusés Mme BAILHACHE - M PILLIAS

Étaient absents : Mme ALEGRE - M FOURNY

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Mme POIRION

Date de convocation : 15/11/2019

1 – Approbation du Procès Verbal du 24/09/2019

Après lecture, le procès verbal de la séance du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des présents

2 - Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) :

Objet : Convention CIG Santé et Prévoyance

Santé

- **La commune de Prunay-en-Yvelines** a donné mandat au CIG dans le cadre du renouvellement de la convention de participation Santé et Prévoyance 2020 - 2025.

Le Conseil d'Administration du CIG en date du 24/06/2019 a décidé d'attribuer la future convention de participation Santé et Prévoyance au groupe VYV (Harmonie Mutuelle et MNT)

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer les conventions avec le CIG pour la participation Santé (Mutuelle) et Prévoyance (Garantie Maintien de Salaire)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement :

Au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG :

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Participation communale de 1 € mensuel par agent

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

100 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Prévoyance

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

VU l'avis du Comité technique en date du 24 octobre 2019

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Participation communale de 1€ mensuel par agent

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

100 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 180 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

- **La commune de Prunay-en-Yvelines** a donné mandat au CIG dans le cadre d'un groupement de commandes pour les assurances IARD (Incendie Accidents et Risques Divers).

Les contrats d'assurances conclus à l'issue de la procédure du groupement de commandes pour les assurances IARD prendront effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer le contrat avec le CIG pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et risques Divers).

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser Le Maire à signer le contrat avec le CIG pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et risques Divers).

- **Sur la demande de la collectivité**, le Centre Interdépartemental de Gestion par convention entre les deux parties intervient pour le service assistance retraite CNRACL. L'actuelle convention d'une durée de 3 ans a expiré le 31/10/2019.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le CIG pour le renouvellement du service Assistance Retraite.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'autoriser Le Maire à signer une nouvelle convention avec le CIG pour le renouvellement du service Assistance Retraite.

3 - Tarifs Communaux :

- Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs communaux au 1er janvier 2020, il est proposé une augmentation de 1% (sauf les cautions) afin d'ajuster les prix demandés aux utilisateurs en fonction des charges ou des services rendus hors tarifs bibliothèque.

	2020
Concession cimetière	
➤ 30 ans	208.00 €
➤ Perpétuelle	589.00 €
Columbarium	
➤ 15 ans	343.00 €
➤ 30 ans	575.00 €
➤ 50 ans	918.00 €
➤ Ouverture et fermeture	27.55 €
➤ Dispersion des cendres	27.55 €
Location salle du Moulin	
➤ Vin d'honneur	151.50 €
➤ Habitants commune	303.00 €
➤ Extérieurs	606.00 €
➤ Caution Bâtiment	900.00 €
Ménage	220.00 €
➤ Location vaisselle	78.00 €
Location Tente (6 m x 16 m)	
➤ Habitants commune /sur territoire Cne uniquement	551.00 €
➤ Caution	551.00 €

(augmentation d'environ 1%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

- d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2020 tels que présentés ci-dessus

- **Bibliothèque** : Prêt de livres et C.D. audio - D.V.D

Tarifs

➤ Familles	21.00 €
➤ Adulte	11.00 €
➤ Enfant	9.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

- D'appliquer un tarif unique commune / hors commune en conservant les tarifs commune de 2019

4 - Participation communale aux classes découvertes 2019-2020

Monsieur Le Maire propose de reconduire la participation communale aux classes découvertes envisagées par Madame la Directrice de l'école de Prunay-en-Yvelines, à hauteur de 20 % du coût du séjour par enfant.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire concernant la participation communale aux séjours effectués en classes de découvertes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide

De participer à hauteur de 20 % du coût des séjours par enfant partant en classes de découvertes l'année scolaire 2019-2020.

5 - Budget 2020

Jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 727 583.00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

181 895.00 € (25% x 727 583.00 €)

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

- D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6 - Gestion du Patrimoine Communal

Chemin rural n° 27

Vu le code Rural, et notamment son article L.161-10, et suivants;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10;

Vu le projet de pôle d'activités Ablis Nord 2, constituant une extension de l'actuelle Zone d'Activité Ablis Nord;

Vu les retombées économiques pour Rambouillet Territoires,

Considérant que le chemin rural n° 27, dit chemin de Tournemont, situé sur les communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines, est, pour partie, inclus dans le périmètre de création de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2;

Considérant l'offre présentée par l'aménageur de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2, la société SEBAIL 78, d'acquiescer ledit chemin à l'Euro symbolique;

Considérant le souhait des communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines de céder une emprise du chemin rural n° 27, dit chemin de Tournemont, à l'aménageur de la Zone d'Activité d'Ablis Nord 2, emprise située sur les communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines, de 35 m² (7 m de long sur 5 m de large), et comprise dans le périmètre de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2;

Considérant que ce chemin rural, dans le cadre de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2, est une voie qui ne sera plus utilisée;

Considérant la nécessité de constater l'absence d'affectation à l'usage du public, du chemin rural n° 27, dénommé "chemin rural de Tournemont";

Considérant que, l'absence d'affectation à l'usage du public du chemin rural susvisé, constatée, confirme l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente des chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public;

Considérant que préalablement à ce constat, une enquête publique conjointe, devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Constate l'absence d'affectation à l'usage du public, du chemin rural n° 27, dénommé chemin de Tournemont pour la portion correspondant à l'emprise de 35 m² (7 m de long sur 5 m de large), portion située sur les communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines.

Décide de lancer la procédure d'enquête publique, conjointement avec la commune d'Ablis en application de l'article L.161-10-1 du Code Rural, relative à l'aliénation du chemin rural n° 27, chemin de Tournemont.

Autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents y afférant.

Chemin rural n° 27 (partie ouest)

Vu le code Rural, et notamment son article L.161-10, et suivants;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10;

Considérant que ce chemin rural n° 27 (dans sa partie ouest) est une voie déjà désaffectée, qui n'est pas utilisée, en friche, ne desservant qu'un foncier privé non enclavé,

Considérant la nécessité de constater l'absence d'affectation à l'usage du public, du chemin rural n° 27 (partie ouest), dénommé "chemin rural de Tournemont";

Considérant que, l'absence d'affectation à l'usage du public du chemin rural susvisé, constatée, confirme l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente des chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public;

Considérant la possibilité de cession à voisin de cette partie de chemin aliéné.

Considérant que préalablement à ce constat, une enquête publique, devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Constata l'absence d'affectation à l'usage du public, du chemin rural n° 27(dans sa partie ouest), dénommé chemin de Tournemont

Décide de lancer la procédure d'enquête publique, conjointement avec la commune d'Ablis en application de l'article L.161-10-1 du Code Rural, relative à l'aliénation du chemin rural n° 27(dans sa partie ouest) , dit chemin de Tournemont

Autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents y afférant.

Chemin rural n° 31

Vu le code Rural, et notamment son article L.161-10, et suivants;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10;

Considérant que ce chemin rural n° 31 (Marchais Parfond/Presles)est une voie déjà désaffectée , qui n'est pas utilisée,en friche ou en culture, ne desservant qu'un foncier privé non enclavé,

Considérant la nécessité de constater l'absence d'affectation à l'usage du public, du chemin rural n° 31 (Marchais Parfond/Presles)

Considérant que, l'absence d'affectation à l'usage du public du chemin rural susvisé, constatée, confirme l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente des chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public;

Considérant la possibilité de cession à voisin de cette partie de chemin aliéné.

Considérant que préalablement à ce constat, une enquête publique, devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Constata l'absence d'affectation à l'usage du public, du chemin rural n° 31 (Marchais Parfond/Presles)

Décide de lancer la procédure d'enquête publique, conjointement avec la commune d'Ablis en application de l'article L.161-10-1 du Code Rural, relative à l'aliénation du chemin rural n° 31 (Marchais Parfond/Presles)

Autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents y afférant.

Chemin rural n° 46

Vu le code Rural, et notamment son article L.161-10, et suivants;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10;

Considérant que ce chemin rural n° 46 (La Chesnaye/Mainguerin) est une voie déjà désaffectée, qui n'est pas utilisée, en culture, ne desservant qu'un foncier privé non enclavé,

Considérant la nécessité de constater l'absence d'affectation à l'usage du public, du chemin rural n° 46 (La Chesnaye/Mainguerin)

Considérant que, l'absence d'affectation à l'usage du public du chemin rural susvisé, constatée, confirme l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente des chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public;

Considérant la possibilité de cession à voisin de cette partie de chemin aliéné.

Considérant que préalablement à ce constat, une enquête publique, devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Constate l'absence d'affectation à l'usage du public, du chemin rural n° 46 (La Chesnaye/Mainguerin)

Décide de lancer la procédure d'enquête publique, conjointement avec la commune d'Ablis en application de l'article L.161-10-1 du Code Rural, relative à l'aliénation du chemin rural n° 31 (Marchais Parfond/Presles)

Autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents y afférant.

Sente rue des Travaux du Roy

Vu le code Rural, et notamment son article L.161-10, et suivants;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10;

Considérant que la sente rue des Travaux du Roy est une voie déjà désaffectée qui n'est pas utilisée, ne desservant qu'un foncier privé non enclavé,

Considérant la nécessité de constater l'absence d'affectation à l'usage du public de la sente rue des Travaux du Roy

Considérant que, l'absence d'affectation à l'usage du public du chemin rural susvisé, constatée, confirme l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente des chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public;

Considérant la possibilité de cession à voisin de cette partie de chemin aliéné.

Considérant que préalablement à ce constat, une enquête publique, devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Constata l'absence d'affectation à l'usage du public de la sente rue des Travaux du Roy

Décide de lancer la procédure d'enquête publique, conjointement avec la commune d'Ablis en application de l'article L.161-10-1 du Code Rural, relative à l'aliénation de la sente rue des Travaux du Roy

Autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision et à signer tous documents y afférant.

7 - Travaux Communaux :

- Point d'avancement :

- CTM : Réunions des commissions Département et Région avant fin 2019. Signature du contrat début 2020
Le permis de construire est accordé, le maître d'oeuvre prépare le dossier pour le choix des entreprises.

Eglise de Prunay : Le maître d'oeuvre est désigné et l'ordre de service signé, un RDV est fixé le 28/11/2019.

Kreuth : Une porte de communication avec la médiathèque a été créée.
Le ravalement est terminé.

Eclairage public : Les candélabres place des fêtes et rue d'Ablis sont en attente de fourniture de mâts.

Lotissement Agnès de Montfort : Un nouveau Permis d'Aménager est en cours d'instruction.

8 - Rambouillet Territoires

- Ordre du jour du Conseil Communautaire du 25/11/2019

- 1 - Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 septembre 2019
- 2 - Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 octobre 2019
- 3 - Subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux structures intercommunales en matière de voirie
- 4 - Convention Territoriale Globale en matière de social : autorisation donnée au Président de Rambouillet Territoires de signer la convention entre la CAF, la MSA et Rambouillet Territoires et son CIAS
- 5 - Commune de Gazeran : ouverture dominicale pour les commerces du centre commercial du Brayfin année 2020
- 6 - Commune de Rambouillet : ouverture dominicale pour les commerces de la ville de Rambouillet
- 7 - Convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier Ile de France et Rambouillet Territoires
- 8 - Avenant n° 1 à la convention de délégation des missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) entre le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et Rambouillet Territoires

9 - Convention de délégation des missions de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires au profit du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

10 - GEMAPI - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude pour la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement (SDA) comprenant le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que le volet lutte contre les inondations, entre Rambouillet Territoires et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Région d'Ablis (SIAEP d'Ablis)

11 - SICTOM de la région de Rambouillet : rapport d'activité 2018

12 - SIEED : rapport d'activité 2018

13 - SEY : Rapport d'activité 2018

14 - Questions diverses

9 - Syndicats Intercommunaux

- SIAEP :

Transfert de compétences :

Dans le cadre de la loi NOTRe et plus particulièrement concernant le transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés d'Agglomération, le mécanisme de représentation - substitution sera mis en oeuvre. Ce sont donc les Communautés qui deviendront membres du Syndicat. Aussi, elles doivent désigner leurs délégués qui siégeront au Comité Syndical du SIAEP à partir du 1er janvier 2020.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du Syndicat qui devra installer sa nouvelle assemblée et réélire ses instances, il est demandé aux Communautés de désigner leurs représentants sur la base de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

De désigner les représentants suivants : Titulaires - M BOURGY et M MALARDEAU

Suppléants - M JOUVE et M BOURDIN

Approbation des nouveaux statuts :

Suite à la mise en oeuvre de la loi NOTRe, le SIAEP devient un syndicat mixte, avec le transfert de compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération. Aussi, le comité syndical, réuni le 14 novembre prochain, va délibérer sur la modification de ses statuts. Cette modification doit être validée par les communes et la Communauté de Communes Cœur de Beauce, déjà membre.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'approuver la modification des statuts du syndicat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015, modifiée par la loi n°2018-702 du 03 août 2018 et plus particulièrement les dispositions relatives au transfert des compétences eau potable et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté interdépartemental N°2016349-0002 en date du 14 décembre 2016, portant modification des statuts du syndicat, suite à l'adhésion des communes de Sonchamp (assainissement) et Corbreuse (eau potable) ;

VU l'arrêté interdépartemental N°2018169-0007 en date du 18 juin 2018, constatant la représentation – substitution de la Communauté de Communes Cœur de Beauce au sein du SIAEP dans la Région d'Ablis pour la carte Eau Potable de la commune de Garancières-en-Beauce ;

VU la délibération du comité syndical du SIAEP dans la Région d'Ablis n°2019 11 001 en date du 14 novembre 2019 portant proposition de modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT les transferts des compétences eau potable et assainissement prévus par la loi NOTRe susvisée, entraînant la transformation du syndicat de communes en syndicat mixte fermé ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les statuts au regard des dispositions réglementaires ;

VU le projet de statut modifié ;

Le Conseil Municipal, Délibère et décide à l'unanimité des présents

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat, au regard de sa transformation en syndicat mixte fermé, conformément au projet susvisé et annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines / Essonne / Eure-et-Loir et à Monsieur le Président du SIAEP dans la Région d'Ablis.

- SICTOM :

Présentation du rapport d'activités 2018 par Le Maire

- SITREVA :

Entrée de la Communauté d'Agglomérations de Dreux en 2020. Le nouveau Syndicat comprendra 390 000 habitants.

Représentativité de Dreux : 24 délégués titulaires et 24 suppléants.

10 - Informations et questions diverses

Repas CCAS : 30/11/2019

Colis : La distribution des colis est prévue le 13/12/2019

Prunay Info : Parution début décembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire	le 1 ^{er} Adjoint	le 2 ^{ème} Adjoint
J.P. MALARDEAU	B. JOUVE	L. BERTHIER

le 3 ^{ème} Adjoint	le 4 ^{ème} Adjoint	Conseillère Municipale
P. GAZEL	G. PIGNANT	C. KELLER

Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
M. BOURGY	C. BAILHACHE	D. PILLIAS

Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
F. BOURDIN	C. POIRION	R. MATHIEU

Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
A. FOURNY	A. ALEGRE	B. POUJOL DE MOLLIENS